



Réglementation de la circulation Sur la Route de Vers les Granges RD 32 Du 20 Mars au 4 Avril 2023

Le Maire de la Commune de VINZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, 840 rue Aristide Berges, 26500 BOURG LES VALENCE, pour effectuer des travaux pour la fibre.

Vu l'autorisation n°2023-01187 de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

ARRÊTE

Article 1^{er} La circulation se fera sous alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 50km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicule de chantier,
**Sur la RD 32 Route de Vers les Granges
Du 20 Mars au 4 avril 2023**

Article 2 La signalisation et le balisage nécessaires seront assurés par l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX

Article 3 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS, au CPI du Haut Gavot, à l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX et affichée en Mairie.

Fait à Vinzier, le 10 mars 2023

**Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD**



Marie-Pierre GIRARD – Maire : Auteur de l'acte

Publié sur le site internet de la commune le :
le 10 mars 2023